



DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE_2024_001

Séance du jeudi 08 février 2024

	Date de la convocation : 01 février 2024 <i>Le huit février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée en séance, s'est réunie, Salle du Conseil Municipal - Mairie déléguée de Sarrazac à 20 heures 00 sous la présidence de Franck ROCHE,</i>
Membres en exercice : 19	
Présents : 14	Présents : Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER,
Présents non votants :	Jean VERGNE, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Jean-Marc MORAND, Claude LAUBIN
Votants : 16	Représentés : Françoise CHABERT représentée par Marc ROSSBURGER, Pauline PHILIPPE représentée par Jeanne REAL
Abstentions : 0	Excusés : Laurent MOSKALIK, Céline FLESCHE
Contre : 0	Absents : Habib FENNI
Pour : 16	Secrétaire de séance : Emmanuel COULOMBS

Objet : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DE RESULTATS - ANNEE 2023 - DE_2024_001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Préfecture du Cantal Date de réception de l'AR: 12/02/2024 046-200082279-DE_2024_001-DE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		104 372.31		561 752.57		666 124.88
Opérations de l'exercice	887 967.31	1 075 157.68	2 457 428.50	2 067 485.87	3 345 395.81	3 142 643.55
TOTAUX	887 967.31	1 179 529.99	2 457 428.50	2 629 238.44	3 345 395.81	3 808 768.43
Résultat de clôture		291 562.68		171 809.94		463 372.62
				Restes à réaliser	445 080.40	
				Besoin/excédent de financement Total		18 292.22
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		294 267.71

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

273 270.46	au compte 1068 (recette d'investissement)
18 292.22	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits



Le Secrétaire de séance, Emmanuel COULOMBS



Le Maire de Cressensac-Sarrazac,

Habib FENNI.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier à l'adresse MAIRIE DE CRESSENSAC-SARRAZAC – Monsieur le Maire – 20 rue de la Mairie 46600 CRESSENSAC-SARRAZAC. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Préfecture du Cantal
Date de réception de l'AR: 12/02/2024
046-200082279-DE_2024_001-DE